

Moniteur sportif de natation

RNCP27415 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	04/10/2019

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION · SIRET : 77569580200063

Fédération française de natation

<http://www.ffnatation.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le Moniteur Sportif de Natation est un professionnel des activités de la Natation :

Il accueille, encadre, initie, entraîne, coordonne en responsabilité au sein des clubs affiliés à la Fédération Française de Natation. Il accompagne en responsabilité, un groupe de sportifs lors de compétitions ou de stages. Il exerce ses activités dans un domaine privé, auprès d'un public volontaire et licencié dans un des clubs affiliés à la fédération.

Les activités visées par le Moniteur Sportif de Natation sont classées en quatre grands groupes et ne sont pas hiérarchisées. Apparaît ci dessous un résumé de la fiche descriptive d'activité.

- 1) Accueil et gestion d'un public, de tuteur d'un stagiaire
 - 2) Encadrement en sécurité dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - 3) Prise en compte des règlements techniques, sportifs et garantie de sécurité pour les pratiquants et les tiers
 - 4) Coordination de la mise en oeuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club
- Sa responsabilité s'exerce sur le plan pédagogique, technique et logistique dans le cadre de sa mission. Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants.?

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Accueillir le public dans le cadre de l'ENF et d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Assurer la gestion administrative et technique du public dans le cadre de l'ENF et d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Participer à la promotion et au développement de son activité au sein du club

Contribuer à la formation fédérale

Concevoir un projet d'action dans le cadre de l'ENF et d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Conduire un projet d'action dans le cadre de l'ENF et d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Evaluer les effets de son action pédagogique

Maîtriser le test de l'ENF3 Pass'compétition et les règlements FINA de sa discipline

Prévenir les comportements à risque

Intervenir en cas d'incident et d'accident

Animer l'équipe pédagogique

Gérer la logistique

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités s'exercent principalement dans le cadre des clubs affiliés à la Fédération Française de Natation.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Selon les activités exercées, différentes appellations sont possibles : éducateur, entraîneur, responsable pédagogique. Dans chacune de ces appellations on peut envisager un niveau de responsabilités du et dans le métier, différent selon le public encadré et son niveau de pratique.

Ainsi, afin de saisir les nuances entre ces différentes appellations, la FFN donne les définitions suivantes :

- **Educateur** : il intervient principalement sur des missions d'enseignement sportif dans le cadre de l'Ecole de Natation Française. Sa mission consiste à amener l'enfant vers un savoir nager sportif construit autour de 3 étapes.
- **Entraîneur** : il intervient principalement sur des missions d'entraînement sportif et/ou dans le cadre d'une pratique compétitive officielle auprès de différents niveaux de groupes et catégories d'âge.
- **Responsable pédagogique** : Il est responsable de l'ensemble des éducateurs intervenant sur l'Ecole de Natation Française du club. Il conçoit le projet pédagogique de l'ENF, coordonne sa mise en œuvre et l'équipe pédagogique des éducateurs.

Parmi les trois principales appellations (éducateur – entraîneur – responsable pédagogique) que l'on rencontre au sein des différentes structures employeur, plusieurs situations professionnelles peuvent se présenter dans le cumul des activités pédagogiques et le niveau de responsabilités

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Aquatiques et de la Natation est une profession réglementée par le Code du sport.

Code du sport article L212-1 : ?« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Les conditions et limites d'exercice accordées aux détenteurs d'une qualification répondant à l'article L 212-1 du code du sport sont définies par arrêté dit Annexe II.

Le titulaire de la certification exerce ses activités d'encadrement dans ce cadre réglementaire défini par le code du sport. La filière aquatique présente également une spécificité quant à la surveillance du lieu de pratique, c'est ainsi que le titulaire de la certification assure la sécurité des pratiquants et des tiers tel que défini dans le cadre réglementaire des activités aquatiques et de la natation.?

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem ci-dessus

COMPOSITION DU JURY — VAE

Pour la procédure de la VAE, le jury plénier est composé de manière identique à celle des autres voies d'accès à la certification, soit comme le prévoit l'article R335-8 du code de l'Education, d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés et en veillant à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.?

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/10/2019

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34061

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Cette information a été supprimée en application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/27415/>